



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 6 octobre 2022, le conseil communal a approuvé les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 – service ordinaire et service extraordinaire.

Les documents en rapport avec les modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2022 peuvent être consultés à l'administration communale – service comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos des modifications budgétaires n°1 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2022 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **7 novembre 2022** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 26 juillet 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 7 octobre 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 6 octobre 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
Mmes BROHÉE, FACQ et M. RASSART, Conseillers.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - y compris dernières modifications à intégrer en séance– Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 5 voix pour, 3 voix contre (Isabelle LIEGEOIS, Gery PATERNOTTE et Ginette RENARD) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.411.381,96	1.717.552,60
Dépenses totales exercice proprement dit	5.246.649,66	1.077.166,40
Boni /Mali exercice proprement dit	164.461,34	640.386,20
Recettes exercices antérieurs	2.825.639,92	0,00
Dépenses exercices antérieurs	243.649,66	647.377,23
Prélèvements en recettes	0,00	842.770,61
Prélèvements en dépenses	332.166,75	499.978,07
Recettes globales	8.237.021,88	2.560.323,21
Dépenses globales	5.822.237,03	2.224.521,70
Boni/Mali global	2.414.284,85	335.801,51

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA



André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 6 octobre 2022

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
Mmes BROHÉE, FACQ et M. RASSART, Conseillers.

OBJET : FINANCES - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 – Adaptations à apporter en séance du 6 octobre 2022 en modification de l'esquisse envoyée aux conseillers le 21 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire 2021 du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la communication du projet au Receveur Régional pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu que le Conseil communal doit arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 le 29 septembre 2022 ;

Considérant que certaines modifications de crédits budgétaires doivent encore être prise en compte par rapport à l'esquisse postée le 21 septembre 2022;

Considérant qu'il convient de préciser certains points ci-après et d'inviter le Conseil communal de Brugelette d'adapter les crédits budgétaires, lors de cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 en tenant compte des informations ci-dessous :

Adaptations en Recettes :

- 021/466-01.2022 Dotation générale au fonds des communes : 1.413.044,10 € en lieu et place de 1.391.264,22 € (M.B. 1 du 21/09/2022) ;
- 06089/995-51.2022 Prélèvement sur le FRE-FRIC 2021-2018 : 7.984,18 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022);
- 10020/465-48.2022 Tax-on-Pylons 2021-2022 :22.075,00 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022) ;
- 000/663-51.2022 : Subside FRIC 2022-2024 : 256.722,48 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022) ;
- 552/161-05.2022 : Produits redevances occupation domaine public - redevance électricité : 83.892,60,00 € en lieu et place de 6.326,96,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;

Adaptations en Dépenses :

- 104/123-19.2022 Frais pour l'achat de livres, documentation, abonnement : 23.160 € en lieu et place de 8.160,00 € (B.I. 2022) ;
- 104/122-03.2022 Honoraires & indemn. Aux avocats, médecins & p. paraméd. : 6.100,00 € en lieu et place de 5.100,00 € (B.I. 2022) ;
- 104/123-12.2022 Frais d'entretien et de location mobilier et matériel : 14.200,00 € en lieu et place de 12.700,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;

- 10020/123-13 : Frais de fonctionnement Tax-On-Pylons 2021-2022 :22.075,00 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022) ;
- 104/123-06.2022 : Prestations de tiers : 12.500,00 en lieu et place de 11.000,00 (B.I. 2022) ;
- 104/112-01.2022 : Pécule de vacances du personnel communal : 17.733,00 € en lieu et place de 12.326,23 € (MB1 du 21/09/2022) ;
- 421/112-01.2022 : Pécule de vacances du personnel communal : 13.191,00 € en lieu et place de 10.191,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;
- 835/115-02.2022 : Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du personnel subventionné : 600,00 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022) ;
- 722/111-12.2022 : Ens. Prim. : Traitements à charge de la commune : 11.011,00 € en lieu et place de 15.472,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;
- 722/111-12.2022 : Ens. Mat.. : Traitements à charge de la commune : 29.427,00 € en lieu et place de 25.310,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;
- 722/113-12.2022 : Cotis. Patronales ONSSAPL Ens.Primaire : 2.733,00 € en lieu et place de 3.840,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;
- 721/113-12.2022 : Cotis. Patronales ONSSAPL Ens.Maternel : 7.304,00 € en lieu et place de 6.282,00 € (MB1 du 21/09/2022) ;
- 06088/955-51.2022 : Privnt pour le PIMACI : 70.852,13 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022) ;
- 06089/955-51.2022 : Prélèvement pour le FRIC 2022-2024 : 256.722,48 € en lieu et place de 0,00 € (B.I. 2022) ;
- 879/332-02.2022 Subvention CRASEN : 500,00 € en lieu et place de 0,00 € ;

Considérant la prise d'acte du Collège communal en date du 5 octobre 2022 et l'invitation par celle-ci au Conseil communal à prendre toutes les mesures de corrections utiles pour l'arrêt de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : 5 voix POUR, 3 VOIX CONTRE (Isabelle LIEGEOIS, Gery PATERNOTTE et Ginette RENARD)

Article 1 : D'adapter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 suite à la décision du Collège communal en date du 5 octobre 2022 comme tel :

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

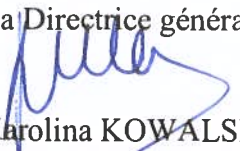
- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,




Le Bourgmestre,
André DESMARLIERES



**Avis du Directeur financier rendu en vertu de l'article L1124-40
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Caractéristiques du dossier

A compléter par l'agent communal en charge du dossier :

Séance : Collège - Conseil

Intitulé du projet : Modification budgétaire n°01/2022

Incidence financière : Dépense - Recette

Budget : Ordinaire - Extraordinaire

Article : Divers

Montant : Divers

Avis : INITIATIVE/OBLIGATOIRE

**Biffer la mention inutile*

A compléter par le Directeur financier :

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 15/09/2022

Agent traitant : Valérie P.

Avis en urgence : ~~OUI~~ - NON

Date limite de remise d'avis : 29/09/2022

Date du présent avis : 18/09/2022

**Biffer la mention inutile*

Avis du Directeur financier

Motivation :

Considérant que le budget initial tel que modifié par la présente MB, au service ordinaire de l'exercice 2022 est en boni à l'exercice propre (+96.329,47€) et en boni (+2.346.384,51€) au résultat global 2022 ;

Considérant que le budget initial tel que modifié par la présente MB, au service extraordinaire de l'exercice 2022 est en boni à l'exercice propre (+383.663,72€) et en boni (+398.759,46€) au résultat global 2022 ;

Considérant que le Tableau de Bord Prospectif (TBP), qui reprend des prévisions budgétaires pluriannuelles, imposé par la Circulaire budgétaire 2022 du Ministre des Pouvoirs Locaux, a été réalisé en tenant compte des coefficients d'indexation fixés par la Région wallonne et reprenant les chiffres à l'instant T ;

Vu le respect de l'ensemble des règles de la Circulaire budgétaire 2022 ;

Considérant que la commission budgétaire (art. 12 RGCC) composée du Bourgmestre, de la Directrice générale et du Directeur financier rendra prochainement son avis ;

Considérant que toutes les dispositions légales ont par conséquent été respectées et que sauf erreur, ou omission involontaire, le projet budgétaire respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets, et règlements ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD suivant lequel le Directeur financier peut remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision des instances de la Commune ayant une incidence financière ou budgétaire ;

Pour ces motifs :

Avis favorable : eu égard aux éléments constitutifs du dossier dont j'ai pris connaissance ce jour.

Fait à Brugelette, le 18 septembre 2022

Remarque :

•L'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative.

